

Service instructeur
Direction de la Solidarité

Service consulté



9ème Commission - N° 2006/III-902

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE
AU TITRE DU VOLET SOCIAL**

Résumé : Le Conseil Général a adopté le 30 Mars 2006 le plan de revitalisation pour l'emploi et l'économie du Haut-Rhin. Dans le cadre de son volet social, il est soumis une première série de mesures très concrètes qui sont les suivantes :

1 - Accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace, bénéficiaires du RMI,

2 - Prolonger une partie du versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA, sous la forme d'une aide de 215 € pendant 3 mois.

Il est proposé de valider ces projets d'actions ainsi que les fiches descriptives figurant en annexe. Le coût est estimé à 57 000 € pour l'action vendange et à 129 000 € pour le versement de l'aide aux personnes sous statut RMA.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à mettre en oeuvre ces deux actions.

Le Conseil Général a adopté le 30 Mars 2006 le plan de revitalisation pour l'emploi et l'économie du Haut-Rhin qui comprend un volet social portant notamment sur l'insertion des personnes en situation précaire et le développement des emplois de service aux personnes.

Le Conseil Général est un acteur et un partenaire prépondérant de l'insertion des personnes en difficulté.

Le nombre de ces personnes ne cesse d'augmenter pour atteindre des niveaux jamais atteints. Le Conseil Général du Haut-Rhin est prêt à développer des initiatives et des partenariats dans le cadre de son plan de revitalisation économique du Haut-Rhin.

L'objectif est d'expérimenter et d'amplifier les dispositifs existants ou d'en créer de nouveaux afin d'insérer dans le milieu ordinaire les personnes en difficulté d'emploi. Il s'agit de :

- ✓ faciliter l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles
- ✓ réduire de manière significative le chômage de longue durée
- ✓ développer les emplois de services aux personnes.

Les actions concrètes ci-dessous vous sont proposées :

1. Accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace bénéficiaires du RMI (fiche action 1) :

Il s'agit de permettre aux bénéficiaires du RMI de cumuler RMI complet et salaire lorsqu'ils effectuent des travaux saisonniers agricoles et plus particulièrement de vendanges en Alsace.

Cette action est évaluée à un maximum de 57 000 € par an pour environ 150 bénéficiaires du RMI, soit 171 000 € sur 3 ans.

2. Prolonger une partie du versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA sous la forme d'une aide forfaitaire (Cf. fiche action 2) :

Il s'agit d'aider directement les bénéficiaires du RMI employés sous statut RMA en leur versant durant les 3 premiers mois de contrat une prime forfaitaire mensuelle de 215 € (montant correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée à l'employeur d'une personne en RMA).

Cette aide pourrait également être attribuée à toutes personnes employées à ce jour sous contrat RMA.

Le coût de cette action serait de 129 000 € maximum par an soit 258 000 € pour 2 ans (durée du marché confié aux prestataires du RMA).

Dans un premier temps, cette aide pourrait être attribuée directement par le Conseil Général dans un cadre d'intervention déterminé en partenariat avec le comité de pilotage du RMA et par le biais de versements d'aides individuelles.

Une négociation sera menée avec la CAF et la MSA d'Alsace pour la gestion financière de ce dispositif. Si ces négociations aboutissent, des conventions de partenariat seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

CONCLUSION :

Il est proposé dans le cadre du volet social du plan revitalisation économique :

- d'accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace bénéficiaires du RMI, pour une durée de 3 ans
- d'accorder une aide forfaitaire de 215 € durant les 3 premiers mois lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA, jusqu'au 31 décembre 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à mettre en œuvre ces deux actions.

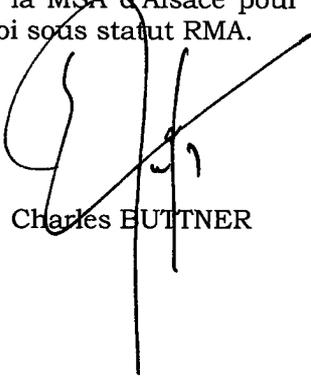
La dépense pour le maintien du versement du RMI aux travailleurs saisonniers agricoles pourra être imputée sur la dotation pour l'allocation RMI au chapitre 15 fonction 5471 nature 6515.

La dépense pour le versement de l'aide aux bénéficiaires du RMI qui trouvent un emploi sous statut RMA pourra être imputée sur la dotation pour le RMA au chapitre 15 fonction 5472 nature 6568.

Des crédits spécifiques complémentaires figurant provisoirement en politique F027, de 57 000 € pour l'action travaux saisonniers agricoles/maintien du RMI et 129 000 € pour l'action RMA feront l'objet d'un transfert dans le cadre de la présente DM1 sur les chapitres budgétaires cités précédemment afin d'avoir les crédits suffisants pour couvrir les dépenses pour le RMA et l'allocation RMI.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conventions de partenariat éventuelles avec la CAF et la MSA d'Alsace pour la gestion de l'aide forfaitaire aux personnes qui retrouvent un emploi sous statut RMA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUITNER

PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE HAUT-RHINOISE

FICHE ACTION 1

Intitulé de l'action			
Accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace bénéficiaires du RMI			
Constat			
Les bénéficiaires du RMI ne sont pas assez encouragés à reprendre des activités ponctuelles qui sont à déclarer comme ressources et qui diminuent d'autant le montant du RMI différentiel perçu.			
Présentation de l'action			
Permettre aux bénéficiaires du RMI de cumuler RMI complet et salaire lorsqu'ils effectuent des travaux de vendanges en Alsace			
Objectifs attendus			
Faciliter la remise à l'emploi des bénéficiaires du RMI en situation précaire dans un domaine d'activité ou la recherche de main d'oeuvre ponctuelle est importante.			
Porteur			
Le Département			
Partenaires associés			
La CAF et la MSA d'Alsace			
Plan de financement			
Financement global dans le cadre du paiement des acomptes mensuels à la CAF et à la MSA qui assurent le versement de l'allocation RMI pour le compte du Département C'est Le Président du Conseil Général qui est habilité à autoriser la neutralisation des revenus pour les bénéficiaires du RMI et leurs ayants droit qui sont employés dans le cadre de travaux de vendanges par exemple			
Dépenses	57 000 €	Recettes	0 €
57 000 € (estimation maximum) Pour environ 150 bénéficiaires			
Durée de l'action			
1à 3 mois par an et par bénéficiaire . Dispositif en place pour 3 ans			
Objectifs à atteindre			
Encourager les bénéficiaires du RMI à reprendre une activité de courte durée sans qu'ils soient pénalisés financièrement. Permettre aux agriculteurs et aux viticulteurs de trouver de la main d'oeuvre locale.			
Critères d'évaluation			
Evaluation par les travailleurs sociaux dans le cadre des commissions techniques pluridisciplinaires R.MI. et dans les bilans des projets CLI.			

PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE HAUT-RHINOISE

FICHE ACTION 2

Intitulé de l'action			
Prolonger une partie du versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA			
Constat			
Les personnes qui reprennent un emploi en contrat aidé ne bénéficient pas de la procédure d'intéressement contrairement aux bénéficiaires du RMI qui retrouvent un emploi « dit classique » (cumul RMI + salaire pendant au moins 3 mois). Un récent projet de loi viendrait renforcer le dispositif d'intéressement, mais les bénéficiaires du RMA en sont toujours exclus.			
Présentation de l'action			
Aider les bénéficiaires du RMI employés sous statut RMA en leur versant durant les 3 premiers mois de contrat une prime forfaitaire mensuelle de 215 € (montant correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée à l'employeur d'une personne en RMA)			
Objectifs attendus			
Favoriser les reprises d'emplois des bénéficiaires du RMI. En effet elles occasionnent des charges supplémentaires (frais de déplacement, garde d'enfants, achat de matériel, acquisition d'un véhicule,...) qui peuvent être un frein à l'insertion			
Porteur			
Département du Haut-Rhin			
Partenaires associés			
Les prestataires RMA : Contact Plus, le CIAREM, le Groupement ANPE/CCI Sud Alsace Mulhouse/AFP ainsi que la CAF et la MSA pour la gestion éventuelle du paiement de cette prime forfaitaire.			
Plan de financement	215 € X 3 mois X 200 contrats RMA signés par an au maximum		
Le paiement de l'aide individuelle pourrait dans un premier temps être effectué directement par le Département et le cas échéant ensuite il pourrait être conclu une convention de partenariat spécifique avec la CAF et la MSA			
Dépenses		Recettes	
129 000 € maximum par an soit 258 000 € pour 2 ans			
Durée de l'action			
2 ans			
Objectifs à atteindre			
Faciliter les conditions de reprise d'emploi par des bénéficiaires du RMI sous contrat RMA pour notamment pérenniser leur contrat de travail dans les entreprises. En cas de succès, ce dispositif pourrait être étendu aux contrats d'avenir			
Critères d'évaluation			
Grilles statistiques mensuelles présentés par les prestataires RMA			